



VILLE DE
LAMBERSART

Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an Deux Mille vingt cinq, le trois février à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LAMBERSART, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en l'absence de Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire, Président du CCAS, sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN, Adjoint au Maire, Vice-Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Pierre BERTIN, Vice-Président, Adjoint au Maire
Mme Sabine DEWAS, Adjointe au Maire
Mme Marie-Christine GORISSE, Conseillère municipale déléguée
Mme Anne RAMON, Conseillère municipale déléguée
Mme Martine CACHEUX, Conseillère municipale déléguée
Mme Christine NISOLLE, Conseillère municipale déléguée
Mme Vanessa LARVENT, Conseillère municipale
M. Julien BOISSE, Conseiller municipal
Mme Marie-Christine MONCOMBLE, Administratrice
M. Jean-Luc CASSETTO, Administrateur
M. Laurent CANDELIER, Administrateur
M. Yves BAUW, Administrateur
M. Patrick HASBROUCQ, Administrateur
Mme Marie-Paule DALLE, Administratrice
M. Didier de BROUCKER, Administrateur

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Nicolas BOUCHE, Président, Maire (pouvoir à M. Bertin)
M. Christian POLLET, Administrateur (pouvoir à Mme Nisolle)

OBJET :

**FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES
PRIME D'INSTALLATION**

RAPPORT DU PRESIDENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif à certaines positions des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 14 juin 1990,
Vu le décret n°90-938 du 17 octobre 1990, relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 octobre 2024

Depuis le 2 juillet 1970, la Ville de Lambersart et le CCAS versent une prime d'installation aux agents dans leur premier emploi de titulaire nécessitant une installation dans une des communes de la Métropole Européenne de Lille.

Cette prime, incitative à la mobilité et à l'installation des agents près de leur lieu d'emploi n'a aujourd'hui plus lieu d'être. En effet, les horaires de fonctionnement de la collectivité et la pluralité des transports en commun et le développement du télétravail permettent d'intégrer les services municipaux sans avoir forcément à déménager.

En outre, l'existence de cette prime ne paraît plus être un atout pour la collectivité lors des recrutements.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du conseil d'administration :
- d'entériner la fin du versement de la prime d'installation

Après en avoir délibéré, et à 13 voix Pour, 3 voix Contre (Mme Larvent, M. Boisse et M. Cassetto) et 1 Abstention (M. Candelier), le Conseil d'Administration entérine la fin du versement de la prime d'installation.

Pour Extrait Conforme,



Pour le Président
Le Vice-Président

Pierre BERTIN

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture le :

Publication le :